

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 À 20 H 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze et le jeudi vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 4 septembre 2014.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- ◆ Mme Nathalie BAILET, Conseiller municipal, représentée par Mme Yvane LERMA, Conseiller municipal,
- ◆ Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-adjoint,
- ◆ M. Lucien CAMPOVERDE, Conseiller municipal, représenté par M. Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal,
- ◆ Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire,
- ◆ Mme Denise DEPLANTAY, Conseiller municipal, représentée par Mme Jeanine CARLES, Maire-adjoint,
- ◆ M. Pierre VITALE, Conseiller municipal, représenté par M. Georges SIMON, Maire-adjoint,

La séance est ouverte par le M. Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme Jeanine CARLES, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

1-1. NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES – FIXATION DU TARIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément au projet éducatif territorial validé par Madame la Rectrice de l'Académie de Nice, les nouvelles activités pédagogiques se dérouleront sur une période de 3 heures, le jeudi après-midi.

Différentes études menées au niveau national ont permis d'évaluer le coût de ces activités à environ 200 € par an et par enfant.

En ce qui concerne la commune et compte tenu des effectifs scolaires, l'encadrement des NAP nécessite la mise à disposition pendant 3 heures, chaque semaine, le jeudi après-midi, d'une trentaine d'animateurs diplômés, ce qui représente une charge financière importante, notamment au niveau de la masse salariale.

Il est précisé que l'inscription à ces nouvelles activités pédagogiques est facultative et laissée à l'appréciation des parents.

Il convient de fixer la participation annuelle forfaitaire des familles.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Fixe** le prix de la participation annuelle forfaitaire des familles, calculée en fonction du quotient familial des familles à :
 - 30 € minimum par enfant (soit 3 € par mois),
 - 60 € maximum par enfant (soit 6 € par mois).

Voir délibération.

1-2. NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES - REGIE GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 1989, il a été institué une régie de recettes pour la garderie municipale du matin et du soir.

Cette régie permet de procéder à l'encaissement de la participation des familles pour l'accueil du matin et du soir en milieu scolaire.

Elle peut également servir de support pour permettre l'encaissement de la participation des familles dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Décide** de rattacher les encaissements effectués dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques à la régie garderie municipale déjà existante.

Voir délibération.

1.3. CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 ont été évaluées à 90 000 €.

Une subvention de 35 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Sollicite** une subvention du Conseil général d'un montant de 35 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de Tourrette-Levens, année 2015.
- ♦ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.4. ANIMATIONS CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2015, s'élève à 70 000 €. Le Conseil général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil général est de 35 000 €.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Sollicite** une subvention du Conseil général d'un montant de 35 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2015.
- ♦ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.5. FETE MEDIEVALE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la 8^{ème} fête médiévale s'est déroulée au mois d'avril dernier et a rencontré un succès populaire sans précédent, avec plus de 10 000 visiteurs.

Les animations proposées : cortège costumé, combats en armure, cracheurs de feu, jongleurs médiévaux, spectacle de fauconnerie, petites échoppes, ateliers d'artisans au travail, musique, magie, chants, danses, contes, spectacles divers - dont des concerts et des saynètes très attrayantes - ont été particulièrement appréciées par les nombreux visiteurs venus de tout le département, voire même d'Italie, du Var et d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que la 9^{ème} fête médiévale se déroulera en avril 2015 et afin de maintenir la même qualité à cette manifestation, le budget prévisionnel est évalué à 35 000 €.

Le Conseil général peut apporter son aide financière. La subvention de fonctionnement sollicitée est de 15 000 €.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Sollicite** une subvention du Conseil général d'un montant de 15 000 € pour la fête médiévale, année 2015.
- ♦ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II-1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE – DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal de Tourrette-Levens a délégué un certain nombre d'attributions au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 17 juin 2014, Monsieur le Préfet nous informe que cette délibération est incomplète, notamment en ce qu'elle ne fixe pas en son point 3 le montant des emprunts que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Rapporte** la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions au Maire,
- ♦ **Décide** de prendre une nouvelle délibération par laquelle il déterminera avec précision l'étendue de la délégation qu'il souhaite donner concernant le montant des emprunts autorisés à réaliser dans le cadre de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Voir délibération.

II-2. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Propose, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier au Maire les délégations suivantes pendant la durée du présent mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de procéder au relèvement de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10 % des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder dans les limites de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil municipal,
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal,
21. d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
22. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme,
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat

Voir délibération.

III – INTERCOMMUNALITE

III-1. SIVOM VAL DE BANQUIERE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES D'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2014, la commune a sollicité le SIVOM Val de Banquière afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de son projet consistant à étudier les modalités d'aménagement d'un espace sportif et de loisirs sur le site de Brocarel.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité du SIVOM a accepté le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le montant de l'enveloppe budgétaire affecté à l'opération s'élève à 30 000 € TTC.

Par courrier du 22 juillet 2014, Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière, nous a fait parvenir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant toutes les modalités de la mission.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant toutes les modalités de la mission,
- ◆ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière de solliciter l'aide financière du Conseil général.

Voir délibération.

III-2. SIVOM VAL DE BANQUIERE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DES FAÇADES DE LA MAISON TORDO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2014, la commune a sollicité le SIVOM Val de Banquière afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de son projet de rénovation des façades de la maison Tordo.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité du SIVOM a accepté le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le montant de l'enveloppe budgétaire affecté à l'opération s'élève à 360 000 € TTC.

Par courrier du 22 juillet 2014, Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière, nous a fait parvenir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant toutes les modalités de la mission.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant toutes les modalités de la mission,
- ♦ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière de solliciter l'aide financière du Conseil général.

Voir délibération.

<p>III-3. SIVOM VAL DE BANQUIERE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EMAI ET DE LOCAUX COMMUNAUX – AVENANT N° 4</p>

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 16 juin 2010, le SIVOM Val de Banquière a mené le projet de construction d'un établissement multi accueil intercommunal et de locaux communaux. Les opérations sont achevées, L'EMAI est ouvert au public depuis le 29 octobre 2012.

A ce jour, le SIVOM opère le règlement financier définitif des marchés d'études et de travaux. Il est donc désormais possible de fixer définitivement le cadre financier de l'intervention du syndicat et, notamment, ses rapports avec la commune.

Le coût global de l'opération est de 3 554 000 € TTC. Il était précédemment estimé à 3 500 000 € TTC. Le nouveau montant permet de prendre en compte les conséquences de l'évolution du coût du projet sur le calcul des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre. Pour mémoire, les aléas du chantier ont entraîné une augmentation de 4,5 % du coût global, ce qui constitue pour une opération de cette envergure, un dépassement tout à fait acceptable.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Fixe** définitivement le plan de financement de l'opération,
- ♦ **Valide** le montant définitif de l'opération à 3 554 000 € TTC,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

<p>III-4. SIVOM VAL DE BANQUIERE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DIVERS AMENAGEMENTS DE L'EMAI</p>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2014, la commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de son projet de divers aménagements de l'EMAI : mise en place de stores dans la cour, rafraichissement d'air, local réserve, acquisition d'un congélateur... Le montant de ces aménagements s'élève à 48 800 € TTC.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Valide** le plan de financement de l'opération,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à solliciter les aides financières.

Voir délibération.

III-5. SIVOM VAL DE BANQUIERE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en septembre 2009, le conseil des Maires du SIVOM Val de Banquière a proposé que soient étudiées les modalités selon lesquelles une seule mise en concurrence pourrait permettre de satisfaire l'ensemble des besoins de nos communes et du SIVOM en matière de restauration collective.

Ces besoins sont ceux de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des crèches et du portage de repas à domicile.

Un groupement de commandes, coordonné par le SIVOM Val de Banquière, a été constitué. Le travail de coordination a consisté en la création d'un groupe de travail chargé de déterminer les orientations d'un cahier des charges. Celui-ci, après validation par chaque commune intéressée, a fait l'objet d'une mise en concurrence des entreprises qui a débouché sur la passation de trois marchés de fourniture : un pour les restaurants scolaires et les ALSH, un pour les crèches, un pour le portage de repas à domicile. Cette démarche a permis, durant 4 ans, de prendre en considération les obligations relatives à l'intégration aux repas d'aliments issus de l'agriculture biologique ainsi que les équilibres recommandés par le plan « nutrition santé ».

Ces trois marchés viennent à expiration le 31 décembre 2014. Le SIVOM Val de Banquière souhaite poursuivre dans cette démarche pour les années à venir et sollicite donc notre commune pour la poursuivre également. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une nouvelle adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIVOM Val de Banquière, selon les modalités contenues dans la convention annexée.

Dans l'affirmative, le syndicat organisera un appel d'offre ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec l'ensemble des communes intéressées. Les marchés qui en découleront seront signés et notifiés par le syndicat. Ils seront exécutés par chaque membre du groupement.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Valide** le principe de l'adhésion de notre commune au groupement de commandes coordonné par le SIVOM Val de Banquière,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Voir délibération.

III-6. PLU METROPOLITAIN NCA – AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.1, L123-6 et L300.2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2014 donnant un avis favorable aux propositions de modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Considérant que la Métropole doit élaborer le PLU intercommunal dénommé PLU métropolitain (PLUm) couvrant l'intégralité de Nice Côte d'Azur,

Considérant que la première étape sera la prescription du PLUm, par délibération du conseil métropolitain,

Considérant que la délibération de prescription du PLUi devant obligatoirement définir les « modalités de concertation » et les « objectifs poursuivis », conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, la Métropole a engagé une concertation préalable associant chaque maire pour définir ces éléments. La Métropole a ainsi initié dès 2013 une démarche d'« Entretiens individuels avec les maires » pour recueillir les attentes de chacun d'entre eux et faire émerger une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain.

Considérant que ces rencontres avec les maires, ainsi que les différentes réunions du "groupe de travail des Maires", ont ainsi permis d'élaborer des propositions de modalités de concertation et d'objectifs poursuivis,

Considérant que par lettre en date du 20 juin 2014, Monsieur le Président de la Métropole a demandé à chaque maire de participer à un groupe de travail pour examiner ces propositions,

Considérant que ce groupe de travail PLU métropolitain des maires s'est tenu le 4 juillet 2014 et que les propositions ont été modifiées pour tenir compte des observations faites en séance,

Considérant que par lettre en date du 1^{er} Aout 2014, conformément aux modalités de collaboration du PLU métropolitain, Monsieur le Président de la Métropole a demandé à chaque maire de réunir son conseil municipal pour qu'il donne son avis sur ces propositions d'objectifs du PLUi et de modalités de concertation avec le public, telles que présentées ci-dessous

Considérant que les objectifs poursuivis et modalités de concertation du PLU métropolitain qui découlent de cette collaboration sont les suivants :

LES OBJECTIFS POURSUIVIS DU PLU METROPOLITAIN

Considérant que la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée.

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.

Considérant que le PLU métropolitain se doit d'être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes de son territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles. Il doit faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes. Il vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques.

Considérant qu'il s'agira de conforter un développement durable de la métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieu naturel et urbain, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations.

Considérant que le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU).

Considérant que cette ambition se fonde sur les **trois axes majeurs** suivants :

- ◆ **UN TERRITOIRE ECONOMIQUE** - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation.
- ◆ **UN TERRITOIRE UNIQUE** - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux.
- ◆ **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant que ces trois axes sont ainsi développés :

UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation.

Affirmer la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur :

- Améliorer l'accès au territoire, notamment par le renforcement de la qualité de la desserte de l'aéroport international Nice Côte d'Azur, le développement des ports et en favorisant la « nouvelle boucle ferroviaire 06 », et la liaison vers l'Italie, la Ligurie et le Piémont ;
- Réaliser les équipements collectifs structurants pour permettre la tenue d'évènements internationaux majeurs à Nice Côte d'Azur ;

Impulser le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national :

- Permettre la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Eco Vallée , et exemplaires en matière de développement durable ;
- Etendre la dynamique de l'Eco-Vallée pour irriguer le développement équilibré du territoire, du littoral au Mercantour, et des autres « sites à enjeu » définis par la directive territoriale d'aménagement ;

Réorienter le modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif :

- Compléter l'offre foncière en proposant de nouvelles capacités d'accueil et réaménager l'offre existante afin de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises (notamment en termes de locaux d'activité), et ce dans le respect de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Développer les infrastructures, les services, les usages numériques et les réseaux d'information pour les rendre accessibles et permettre la construction de la « métropole interconnectée » ;
- Conforter la politique d'enseignement supérieur, de formation, de recherche et d'innovation ;

Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques et de loisirs :

- Permettre l'aménagement des sites pour la pratique des activités de pleine nature et de loisirs ;
- Assurer le développement durable des stations de montagne, notamment dans le cadre d'une diversification de l'offre ;
- Assurer une modernisation et un renouvellement de l'offre d'hébergement touristique, notamment dans le cadre du développement de l'itinérance ;

Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain :

- Assurer la protection des terres agricoles ;

- Assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes ;

Valoriser la diversité économique de la Métropole pour un développement plus équilibré :

- Favoriser le développement de nouvelles activités : filière bois, e-santé, smartgrids (optimisation des flux énergétiques par des « réseaux intelligents ») ;
- Concourir à un nouvel équilibre de l'appareil commercial ;
- Permettre le développement des activités artisanales ;
- permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine ;

UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux.

Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée :

- Intégrer dans le développement de la métropole sa trame verte et bleue afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité patrimoniale, les sites Natura 2000 et la nature en ville ;
- Préserver les espaces naturels emblématiques de la montagne et du littoral comme socle patrimonial commun ;

Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du haut-pays au littoral :

- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages naturels et urbains de la métropole ;
- Conforter l'image internationale du littoral azuréen et renforcer l'identité des villages perchés tout en préservant les qualités naturelles, urbaines et patrimoniales et les sentiers de découverte ;

Relever les défis environnementaux et la transition écologique pour améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :

- Gérer l'espace de façon économe et limiter l'étalement urbain pour faciliter les rapprochements entre lieux de loisirs, lieux d'emplois et lieux de résidence ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en préparant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables en lien avec l'habitat, les transports et le développement de l'économie. ;
- Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire métropolitain et en particulier au regard des risques naturels et technologiques et des pollutions ;
- Lutter contre le bruit, améliorer la qualité de l'air ;
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle afin de garantir la salubrité, la préservation de la ressource et le bon état écologique des milieux aquatiques ;
- Réduire et optimiser le traitement des déchets ménagers et industriels : unités de traitement et de valorisation, économie circulaire... ;

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE – Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements et de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi

Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays :

- Répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire et la préservation du cadre de vie ;
- Lier développement urbain et politique des déplacements ;

- Développer les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux afin de diminuer le trafic automobile ;
- Développer les modes de déplacement doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport, et prévoir des espaces publics de qualité ;
- Améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- Renforcer les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays ;
- Etablir des normes de stationnement en cohérence avec les besoins de la population, les politiques publiques de déplacement et leur mise en œuvre ;
- Optimiser la gestion des axes routiers et le développement de nouveaux équipements structurants en intégrant des mesures d'information sur la circulation ;
- Organiser les conditions d'approvisionnement de la métropole, nécessaires aux activités commerciales et artisanales dans une perspective multimodale ;
- Favoriser le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en les incitant à prévoir des plans de mobilité incluant notamment l'usage des transports en commun et du covoiturage ;
- Mettre au point une tarification et une billettique adaptées à l'ensemble des usagers,
- Favoriser l'usage des véhicules électriques ou hybrides notamment par la mise en place d'infrastructures de charge ;
- Améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements et des espaces publics ;

Se loger et vivre ensemble tout en rééquilibrant les centralités des villes et des villages :

- Faciliter et optimiser la mobilisation du foncier ;
- Produire une offre de logements diversifiée, suffisante, de qualité et adaptée à tous les besoins, et favorisant la réalisation des parcours résidentiels ;
- Favoriser la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle ;
- Viser une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires et des communes selon leurs potentialités (foncier disponible, desserte en transports, production d'énergies renouvelables, assainissement...) ;
- Répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement en travaillant des formes urbaines économes en espace et avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- Favoriser les interventions de requalification et d'adaptation sur le parc privé et développer, dans les centres anciens des villes et des villages, des outils d'amélioration de l'habitat pour valoriser leur identité et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne ;
- Favoriser les projets de rénovation urbaine, porteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'activités nouvelles ;
- Permettre la création optimisée des services et équipements de proximité, d'enseignement, de culture, de sport, de loisirs et de santé ;

LES MODALITES DE CONCERTATION

Considérant les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU métropolitain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION SONT LES SUIVANTS :

- ◆ donner une information claire tout au long de la concertation
- ◆ permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables
- ◆ sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet
- ◆ permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

II - LA DUREE DE LA CONCERTATION :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ».

III - LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

1°) Tout au long de la procédure de concertation :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus
 - et/ou en les adressant par écrit à :
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LE PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
405 Promenade des Anglais
06364 NICE Cedex 4
 - et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, via l'adresse suivante :
«concertation-publique.PLUm@nicecotedazur.org».

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- **présentation du diagnostic du territoire et du Projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables)**
- **présentation de l'avant « projet de PLU intercommunal ».**

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima :

- une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune
- une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation »:
L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.
Le contenu de cette exposition sera également visible sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et dans le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que la commune a collaboré à la définition des objectifs poursuivis du PLU métropolitain et des modalités de concertation avec le public,

Après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1°) - **Donne** un avis favorable aux propositions d'objectifs poursuivis du PLU métropolitain, telles que présentées ci-dessus,
- 2°) - **Donne** un avis favorable aux propositions de modalités de concertation avec le public, telles que présentées ci-dessus,
- 3°) - **Demande** à la Métropole Nice Côte d'Azur de prescrire l'élaboration du PLU métropolitain sur la base de ces propositions,
- 4°) - **Dit** que la présente délibération sera :
 - notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
 - affichée en mairie,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.

Voir délibération.

III-7. METROPOLE NICE COTE D'AZUR – REHABILITATION DE SENTIERS VTT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2008 la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur avait réalisé le balisage de sentiers destinés à la pratique du VTT sur différentes communes : 25 circuits de tous niveaux ont été ainsi balisés, notamment sur notre commune.

En effet, Tourrette-Levens dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de cette discipline.

La Métropole souhaite réhabiliter cette offre d'itinéraires et mettre à niveau le balisage et la signalétique afin de répondre notamment aux attentes de la Fédération Française de Cyclisme qui attribuera à cet espace, et suite aux travaux engagés, le label « site FFC ». Ce label permettra une reconnaissance du territoire au niveau national en tant qu'espace propice à la pratique du VTT.

La Métropole propose de signer une convention avec la commune afin de définir les conditions du partenariat et les interventions de chacun.

Cette convention de partenariat n'a aucune incidence financière pour les parties.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Accepte** les termes de la convention proposée par la Métropole Nice Côte d'Azur concernant la réhabilitation de sentiers VTT sur la commune,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

IV-1. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE SENTIER COMMUNAL INGIGLIARDI FRANÇOIS – THAON ALEXANDRA

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 24 février 2014 de Monsieur INGIGLIARDI et de Madame THAON sollicitant l'acquisition d'une partie de l'ancien chemin communal du Frogier supérieur.

Il s'agit d'un sentier communal situé en amont de la parcelle cadastrée E 1117 dont ils sont propriétaires.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle cession de cette partie de sentier communal au profit de Monsieur INGIGLIARDI et de Madame THAON.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Charge** la Commission d'urbanisme de se rendre sur le terrain afin d'émettre un avis qui sera soumis à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Voir délibération.

IV-2. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES SECTION D 965 ET 805 – CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 19 mars 2014 émanant du groupe SACPA-CHENIL SERVICE qui propose de se porter acquéreurs des parcelles communales cadastrées D 965 et 805 situées au Mont-Chauve.

Cette société, spécialisée dans la gestion des animaux en divagation, perdus, blessés ou dangereux, exploite depuis de nombreuses années, pour le compte de la ville de Nice, la fourrière animale implantée sur notre commune, au Mont-Chauve.

La situation géographique de la fourrière animale du Mont-Chauve, éloignée de plus de 400 mètres de toute habitation, présente des avantages certains pour une bonne réalisation de cette activité.

Cette cession permettrait d'améliorer le service rendu aux communes avec la création de nouveaux chenils et chatteries modernes intégrés à l'environnement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées D 965 et 805 effectuée par le groupe SACPA-CHENIL SERVICE.

Sur quoi **le Conseil municipal**,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Donne** un avis défavorable à la demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées D 965 et 805 effectuée par le groupe SACPA-CHENIL SERVICE.

Voir délibération.

V – DIVERS

V-1. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Cette baisse massive et brutale des dotations aura inéluctablement une double conséquence :

- sur la qualité des services essentiels rendus à la population,
- sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

Dans ces conditions, il convient de se mobiliser afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion en urgence d'une véritable instance de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales, en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes impactant les budgets de nos collectivités.

L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par les politiques nationales non concertées et des transferts de charge non assumés.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ♦ **Adopte** la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Voir délibération.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

VI-1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CATEGORIE A

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Lors de sa séance du 1er juillet 2014, la Commission Administrative Paritaire du CDG 06, compétente pour la catégorie A, a émis un avis favorable à l'inscription d'un agent, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne.

Afin de permettre la nomination de cet agent, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

POSTE A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	01/11/2014

POSTE A CREER		DATE D'EFFET
Attaché territorial	1 poste à temps complet	01/11/2014

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1er novembre 2014 comme indiqué ci-dessus.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
 Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
 à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ◆ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VI-2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CATEGORIE C

Monsieur le Maire propose de modifier la quotité du temps de travail de deux agents affectés à l'animation des nouvelles activités pédagogiques (NAP). Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POSTES A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (70 %)	01/11/2014
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)	01/11/2014

POSTES A CREER		DATE D'EFFET
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (90 %)	01/11/2014
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	01/11/2014

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1er novembre 2014 comme indiqué ci-dessus.

Sur quoi **le Conseil municipal**,
 Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
 à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ◆ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 30 septembre 2014.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.